

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2016

Règlement # 156-2016 relatif aux prévisions budgétaires 2017 et décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les modalités de leur perception

Considérant que d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2017, à des dépenses totalisant 2 813 400\$;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2017;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance d'ajournement du 22 novembre 2016.

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le règlement # 156-2016 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

Une taxe foncière générale de 0,64985 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0,06521 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

**4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE LOISIRS ET
CULTURE :**

Une taxe foncière générale de 0,09726 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

**5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE
DETTES :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,028481 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette, pour le puits artésien règlement 364-95, le réservoir d'eau potable règlement 364-95A, le prolongement des services sous la rue Ennis (section du terrain de tennis à la rue Pelchat), règlement 103-2010, des travaux de

réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la rue Principale ouest, règlement 101-2010, des rues Champagne Nord, Bellegarde et Ennis Est, règlement 100-2010.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE JOBIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0,001570 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Jobin, règlement 124-2012.

7. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LA RÉFECTION RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUTS SOUS LA RUE JOBIN

Une taxe spéciale de secteur de 0,011459 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense des travaux de réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Jobin, règlement 124-2012.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE TRAVAUX DE DYNAMITAGE RANG 10

Une taxe foncière générale spéciale de 0,008849 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses reliées aux travaux de dynamitage du rang 10, règlement 90-2009.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACHAT CAMION INCENDIES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,030783 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat de 2 camions incendies, règlement 77-2008.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,037259 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans les rues Boutin, Ennis et Pelchat, règlement 68-2008.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE ACQUISITION DE L'ARÉNA

Une taxe foncière générale spéciale de 0,009882 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à l'acquisition de l'aréna, règlement 113-2010.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SENTIER VÉLO PÉDESTRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,004853 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réalisation d'un sentier vélo pédestre, règlement 98-2010.

13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE PROJET ACHAT TERRAIN DOMICILIAIRE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,011373 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative à l'acquisition de terrain domiciliaire.

14. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CHAMPAGNE & BEAUDOIN.

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,018918 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliée aux travaux de réfection des rues Champagne & Beaudoin, règlement 137-2014.

15. TAXE SPÉCIALE DE GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CHAMPAGNE & BEAUDOIN.

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,001943 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliée aux travaux de réfection des rues Champagne & Beaudoin, règlement 137-2014.

16. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE PRINCIPAL OUEST

Une taxe foncière générale spéciale de 0,007914 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Principale, règlement 101-2010.

17. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE PRINCIPAL OUEST

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,057779 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Principale ouest, règlement 101-2010.

18. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ÉNNIS

Une taxe foncière générale spéciale de 0,004230 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative aux travaux de réfection de rue Ennis, règlement 103-2010.

19. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE - POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LA RUE ENNIS OUEST (SECTEUR SITUÉ ENTRE LE TERRAIN DE TENNIS ET L'INTERSECTION DE LA RUE PELCHAT)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,002059 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous la rue Ennis Ouest (secteur situé entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat), règlement 103-2010.

20. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND SHENLEY

Une taxe foncière générale spéciale de 0,006979 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative aux travaux de réfection du Grand Shenley, règlement 143-2015.

21. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND SHENLEY

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,050950 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense relative aux travaux de réfection du Grand Shenley, règlement 143-2015.

22. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE 2015

Une taxe foncière générale spéciale de 0,006873 \$ par cent dollars d'évaluation pour la résorption du déficit réalisé dans le cadre des règlements 137-2014 et 138-2014, règlements 144-2015.

23. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LA RÉSORPTION DU DÉFICIT

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,050179 \$ par cent dollars d'évaluation pour la résorption du déficit réalisé dans le cadre des règlements 137-2014 et 138-2014, règlement 144-2015.

24. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LES RUES CHAMPAGNE NORD (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET LE NUMÉRO CIVIQUE 424), BELLEGARDE ET ENNIS EST (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE BELLEGARDE ET DU TERRAIN DE TENNIS)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,051925 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous les rues Champagne Nord (secteur situé entre l'intersection de la rue Principale et le numéro civique 424), Bellegarde et Ennis est (secteur situé entre l'intersection de la rue Bellegarde et du terrain de tennis), règlement 100-2010.

25. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – SERVICE DE DETTE – POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SOUS LES RUES CHAMPAGNE NORD (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET LE NUMÉRO CIVIQUE 424), BELLEGARDE ET ENNIS EST (SECTEUR SITUÉ ENTRE L'INTERSECTION DE LA RUE BELLEGARDE ET DU TERRAIN DE TENNIS)

Une taxe foncière spéciale générale de 0,007112 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier à la dépense relative à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sous les rues Champagne Nord (secteur situé entre l'intersection de la rue Principale et le numéro civique 424), Bellegarde et Ennis est (secteur situé entre l'intersection de la rue Bellegarde et du terrain de tennis), règlement 100-2010.

26. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES GRÉGOIRE ET LACHANCE

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,001247 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliée aux travaux de réfection des rues Grégoire et Lachance, règlement 138-2014.

27. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES GRÉGOIRE ET LACHANCE

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,009103 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier à la dépense reliée aux travaux de réfection des rues Grégoire et Lachance, règlement 138-2014.

28. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT (RUE BOULANGER)

Une taxe foncière spéciale générale de 0,027850 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour le nouveau développement (rue Boulanger) règlement 152-2016.

29. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE SITUÉE ENTRE LA RUE BELLEGARDE ET MERCIER

Une taxe foncière spéciale générale de 0,002040 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour les travaux de réfection de la rue principale située entre la rue Bellegarde et Mercier.

30. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE SITUÉE ENTRE LA RUE BELLEGARDE ET MERCIER

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,014884 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour les travaux de réfection de la rue principale située entre la rue Bellegarde et Mercier.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes – unité
- f) tarif service de dette – étendu en front

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 110 \$ par année sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situés à l'intérieur du secteur aqueduc desservi ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit ;

Les acériculteurs non raccordés au service d'aqueduc ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,35 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ÉGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 143,25 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit ;

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

D) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non desservi, un montant de 223 \$ est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

E) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE - UNITÉ

Un tarif spécial de secteur d'un montant de 15,00 \$ par unité est exigé et sera prélevé pour le service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95, 364-95 B, 79-2008, 114-2010 et 124-2011 conditionnellement à son adoption.

F) TARIFICATION SERVICE DE DETTE RUE ENNIS

Un tarif spécial de 1 589 \$ est imposé et sera prélevé sur tous les bâtiments imposables, hormis les terrains connectés au réseau, mais non fonctionnels, dans le bassin de taxation du secteur ciblé dans le règlement 103-2010 soit dans la rue Ennis Ouest (entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat) pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

31. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en quatre versements égaux.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes : 1^{er} versement payable 30 jours de l'émission du compte de taxes, 2^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, 3^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent, 4^e versement payable 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

32. INTÉRÊTS SUR TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %, ainsi que pour la facturation diverse et les droits de mutation.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

REVENUS

Taxes	2 421 270\$
Paievements tenant lieu de taxes	11 560\$
Services rendus	17 240\$
Santé et bien-être	19 384\$
Imposition de droits	13 000\$
Amendes et pénalités	1 000\$
Intérêts	7 500\$
Autres revenus de sources locales	12 867\$
Transferts	309 579\$
TOTAL DES REVENUS PRÉVUS	2 813 400\$

DÉPENSES

Administration générale	324 731\$
Sécurité publique	210 954\$
Transport	551 025\$
Hygiène du Milieu	361 635\$
Santé et Bien-être	24 085\$
Aménagement, Urbanisme et développement	59 662\$
Loisirs et culture	176 301\$
Frais de financement (intérêts sur emprunt)	178 508\$
TOTAL DES DÉPENSES	1 886 901\$

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

Financement (remboursement de la dette)	638 500\$
Activité d'investissement	288 000\$
RÉSULTAT APRÈS AFFECTATIONS	2 813 400\$

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

DANY QUIRION, MAIRE

Serge Vallée
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2016

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 110 \$ / égout 143.25 \$
S - ½ du tarif aqueduc	
Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 55 \$ / égout 71.5 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 165 \$ / égout 214.75 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 220 \$ / égout 286.5 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 440 \$ / égout 573 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- garderie

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

- 1- résidences pour personnes âgées S+1 ½

EAU ÉGOUTS

- 2- industries grandes utilisatrices d'eau S 4 S 2
- 3- industries à consommation supérieure à la normale S 2 S

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2016

COTE "B"

**CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION**

DÉFINITION :

- S = Standard (223 \$)
- S ¼ du tarif (55.75 \$)
- S ½ du tarif (111.50 \$)
- S 1 ½ du tarif standard (334.50 \$)
- S 2 standard x 2 (446 \$) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (557.50 \$) conteneur
- S 4 standard x 4 (892 \$) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence
familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet
- 11- garderie

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, Télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de
L'industrie
- 7- Fermes

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

- 1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

- 1- industries à grand volume supérieur
- Une tarification annuelle de base au montant de 216 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.